

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX PASSES POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE LA PLAINE

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,



- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/100 AC de l'Assemblée de Corse du 4 avril 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à approuver le projet de construction du lycée de la Plaine à Prunelli di Fiumorbu et à lancer la procédure de consultation des entreprises (marché de travaux),
- VU** la délibération n° 02/252 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du lycée de la Plaine à Prunelli di Fiumorbo,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif à signer les avenants aux marchés passés pour la construction du lycée de la Plaine pour un montant TTC de 159 738,15 € et à prolonger le délai contractuel jusqu'au 19 octobre 2004.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

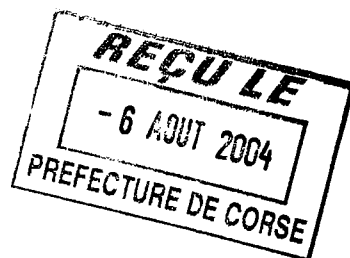
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
- 6 AOÛT 2004
PREFECTURE DE CORSE

CONSTRUCTION DU LYCEE DE LA PLAINE

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (modifié juillet 2004)

| | | |
|--|----------------|-----------------------|
| Maîtrise d'œuvre | | 1 062 522,35 € |
| Indemnité concepteurs non retenus | | 73 175,53 € |
| Contrôle technique | | 32 986,97 € |
| Marchés travaux | 7 934 530,04 € | |
| Avenants (2) | 241 257,25 € | |
| | | 8 175 787,29 € |
| Coordination hygiène et sécurité du chantier | | 12 617,17 € |
| Révisions | | 305 000,00 € |
| Aléas et tolérance | | 22 096,69 € |
| Aménagement de l'ancien collège de Morta | | 150 000,00 € |
| Divers | | 75 000,00 € |
| TOTAL | | 9 909 186,00 € |

